### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

#### Arrēté

fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 27 janvier 1997 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture;

VU l'arrêté du 12 mai 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture,

#### Arrête:

<u>Article 1er</u> – La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture, instituée par l'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

#### A - Représentants de l'administration

## Membres titulaires

- Monsieur Jacques CLEMENT, chef du service des ressources humaines au secrétariat général (SG),
- Monsieur Michel GOMEZ, sous-directeur mobilité, emplois, carrières au secrétariat général (SDMEC).
- Madame Maryvonne DE MAUREY, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche au secrétariat général (BEFFR),
- Madame Catherine PREVEL, adjointe au chef de bureau des établissements et des contrats (DGER),
- Monsieur Jacques FAUVEL, adjoint à la chef du bureau de gestion des dotations et des compétences (DGER),
- Madame Nadia DENARIE-BURBAN, adjointe à la directrice des ressources humaines (ANSES).

#### Membres suppléants

- Monsieur Patrice CHAZAL, adjoint au sous-directeur mobilité, emplois, carrières au secrétariat général (SDMEC),
- Monsieur Jérôme SANTERRE, adjoint à la chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche au secrétariat général (BEFFR),
- Madame Carole PELLEGRINO, adjointe à la chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche au secrétariat général (BEFFR),
- Madame Stéphanie FRUGERE, adjointe au sous-directeur mobilité, emplois, carrières au secrétariat général (SDMEC)
- Madame Véronique BONNE, ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures, référent du corps (MAPS).
- Monsieur Patrick WEBER, ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures, référent du corps (MAPS),

## B - Représentants du personnel

## Membres titulaires

<ul><li>Madame Nathalie BOULIER MONTHEAN</li><li>Madame Catherine VIVET</li></ul>	Technicien de classe exceptionnelle Technicien de classe exceptionnelle	FO FSU
<ul><li>- Madame Catherine SCHAEFFER</li><li>- Monsieur Régis CHARPENTIER</li></ul>	Technicien de classe supérieure Technicien de classe supérieure	CFDT FSU
<ul><li>- Madame Nadine MOREAU</li><li>- Monsieur Xavier WEPFER</li></ul>	Technicien de classe normale Technicien de classe normale	CGT UNSA

# Membres suppléants

- Madame Valérie GERARD - Madame Hélène BACQUE	Technicien de classe exceptionnelle Technicien de classe exceptionnelle	FO FSU
<ul><li>- Monsieur Gérard RICHARD</li><li>- Monsieur Sébastien DEVALLE</li></ul>	Technicien de classe supérieure Technicien de classe supérieure	CFDT FSU
<ul><li>- Madame Laurette WESTRICH</li><li>- Monsieur Yoann CRONNIER</li></ul>	Technicien de classe normale Technicien de classe normale	CGT UNSA

<u>Article 2</u> – L'arrêté du 12 mai 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture est abrogé.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait, le 1 3 NOV. 2015

Le sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales

YVES LE NOZAHIC